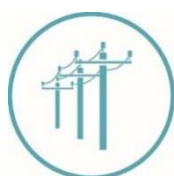


Territoire d'Énergie EURE-ET-LOIR

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 27 mai 2025

14h30 — Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir — CHARTRES



1. POINTS D'ACTUALITÉ :

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

a. Créations de postes

❖ Chargés d'affaires

Face au nombre d'opérations réalisées chaque année par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, tant sur le réseau de distribution publique d'électricité que sur les réseaux d'éclairage public, il avait été créé des postes qui sont actuellement vacants (sur le grade d'agent de maîtrise). Toutefois, il convient de constater que ces postes ne sont pas en adéquation avec les profils des agents. Dans ces conditions, il apparaît donc opportun de créer 2 postes à temps complet sur le grade de technicien. Il est précisé que ces propositions ne conduiront pas à l'évolution du nombre d'agents et que le moment venu les autres postes seront supprimés.

❖ Responsable du pôle énergie conseil

Dans le cadre du recrutement du responsable du pôle Energie Conseil, il convient de créer un poste de technicien à temps complet afin que celui-ci puisse en partie être financé dans le cadre du programme « ACTEE – CHÊNE session 5 » institué par la FNCCR. Il est précisé qu'en plus de l'encadrement du pôle Energie Conseil, l'agent aura en charge de conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration énergétique, de réaliser des études sur le patrimoine bâti, de planifier, suivre et contrôler des audits énergétiques.

En l'état, ces postes pourront le cas échéant être pourvus de manière dérogatoire par des contractuels « *sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté* » (cf. article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique).

Les membres du Comité Syndical devront délibérer concernant la création de ces postes.

b. Création d'une commission ad hoc pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

La réglementation en matière de commande publique précise que pour les collectivités territoriales, lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure définis par la loi, les marchés (qu'ils soient de travaux, de fournitures ou de services) peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Pour mémoire, les collectivités sont contraintes de respecter les principes de transparence des procédures, la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

La réglementation en vigueur prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit se réunir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au journal officiel.

A ce jour et pour TE28, les seuils sont les suivants :

- Travaux : 5 538 000 € HT
- Fournitures et services : 221 000 € HT

Aussi, afin d'être plus réactif tout en garantissant le respect des principes édictés par les règles de la commande publique, le syndicat souhaite mettre en place une commission Ad Hoc pour les marchés à procédure adaptées.

Elle aura pour mission de formuler un avis sur le projet du rapport d'analyse des offres, le classement et le choix que le pouvoir adjudicateur devra opérer. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

La création de la commission ad hoc revient au Comité Syndical, cependant **les membres du Bureau Syndical réunis le 6 mai dernier ont formulé différentes propositions** concernant cette commission parmi lesquelles :

- Seuils à retenir en fonction des typologies de marchés pour la mise en œuvre de la commission Ad Hoc :
 - o Marché de travaux : supérieur à 200 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée (5 538 000 € HT)
 - o Marchés de fournitures et services : supérieur à 150 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée (221 000 € HT)
- Seuils des marchés pour lesquels Monsieur le Président doit être habilité :
 - o Marché de travaux : inférieur ou égal à 200 000 € HT
 - o Marchés de fournitures et services : inférieur ou égal à 150 000 € HT

Il est précisé que Monsieur le Président est déjà habilité à signer les marchés publics lorsque ces derniers sont d'un montant inférieur au seuil de publicité obligatoire :

- Inférieur à 100 000€ HT pour les marchés de travaux,
- Inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.

- Composition de la commission :
 - o Membres titulaires : Xavier NICOLAS, Christelle LORIN, Guy CHAMPION
 - o Membres suppléants : François FOUGEROL, Guy BEAUREPÈRE, Didier LE BARS

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la création, les seuils et la composition de la commission ad hoc.

c. Propositions de modification des délégations faites par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles relevant strictement du Comité Syndical (vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, délégation de la gestion d'un service public, adhésion à un établissement public, modification des statuts).

La délibération adoptée le 10 octobre 2024 prend acte de l'ensemble des délégations au Président et au Bureau Syndical.

❖ Délégations au Bureau Syndical

Parmi les délégations confiées au Bureau Syndical figurent notamment : *« L'étude et le cas échéant la validation des projets de production d'énergies renouvelables portés par les SEM dont le Syndicat est actionnaire, ainsi que des prises de participation directe dans le capital d'une autre société et des prises de participation indirecte via une société contrôlée par la SEM, dès lors que les investissements correspondants sont appelés à faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration ».*

Toutefois, afin d'être réactif et fluidifier les échanges avec la SEM EneRCentre-Val de Loire, il est proposé d'élargir le champ d'action du Bureau Syndical en ajoutant : *« La validation de création de sociétés de projets et l'approbation de leurs statuts dès lors que ces dernières font ou sont appelées à faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de la SEM EneRCentre-Val de Loire ; ainsi que la prise de participation en CCA et/ou en capital dans la limite des crédits budgétaires affectés. ».*

❖ Délégations au Président

Parmi ses délégations, Monsieur le Président a pouvoir *« d'ester en justice pour défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui »*. Aussi, il est proposé d'abonder cette phrase comme suit *« d'ester en justice pour défendre le syndicat dans les actions qu'il intente et intentées contre lui »*.

Enfin, il conviendra de fixer sur les seuils des marchés pour lesquelles Monsieur le Président doit être habilité. En corrélation avec la création de la commission ad hoc, les membres du bureau syndical propose la rédaction et les seuils suivants : *« Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres respectivement d'un montant maximal de 200 000 € HT inclus pour les marchés de travaux et d'un montant*

maximal de 150 000 € HT inclus pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants à la condition que ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur ces propositions.

3. IRVE :

a. État des lieux

Mis en œuvre depuis 2015, le réseau géré par TE28 compte actuellement 125 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 140 points de charge. L'intégration de ce réseau dans Modulo en 2022 a conduit TE28 à réaliser, au cours de l'exercice 2023, d'importants travaux de maintenance afin de remettre en état l'ensemble du parc. L'année 2023 a également été marquée par l'implantation des quatre dernières bornes « double point de charge ». Depuis cette date, et dans l'attente de l'évolution du développement des bornes portées par le secteur privé, TE28 a décidé de ne plus implanter de nouvelles bornes, malgré les demandes des collectivités.

En 2025, on constate que de nombreuses bornes privées, principalement des bornes de « charge rapide » (50 à 100 kW), ont été installées dans le département, notamment en zones urbaines autour de Chartres, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et La Loupe (grande distribution, parkings privés). En revanche, très peu de bornes accélérées (22 kW en courant alternatif) ont été implantées en milieu rural, et ce malgré la croissance continue du nombre de véhicules électriques immatriculés.

Si le contrat de quasi-régie initialement signé avec Modulo présentait peu d'intérêt stratégique pour TE28 — celui-ci cotisant le même montant par point de charge, indépendamment de sa fréquentation —, l'avenant signé fin 2024, qui prévoit un reversement pouvant aller jusqu'à 80 % des recettes issues de l'utilisation des bornes, permet aujourd'hui à TE28 de réévaluer l'évolution du parc existant et son éventuel développement. En effet, sans modification du parc, les prévisions d'utilisation des bornes devraient permettre de faire passer le financement net de TE28 de 140 000 € en 2023 à 25 000 € en 2026.

b. Proposition de modification des tarifs et barèmes de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir relatifs aux IRVE

Au regard des nouvelles modalités évoquées ci-dessus, il conviendra de se positionner et le cas échéant, de définir les conditions techniques et financières pour la mise en œuvre de nouvelles bornes (participation financière des collectivités à l'investissement, contribution aux frais de fonctionnement).

A cet égard, les membres du bureau ont élaboré les propositions suivantes :

2. COTISATION À LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »

Bornes implantées dans le cadre du déploiement initial (bornes mises en service avant le 31/05/2025)

DÉFINITION DU SERVICE RENDU		MONTANT DE LA COTISATION
Borne implantée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir sur le territoire d'une commune relevant du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité	Exploitation, maintenance, contrôle annuel, supervision technique, gestion des contrats d'itinérance, des contrats d'énergie et de la facturation du service aux usagers et aux opérateurs de mobilité.	400 € par an et par borne

Bornes implantées à la suite de nouvelles demandes (bornes mises en service à compter du 01/06/2025)

DÉFINITION DU SERVICE RENDU		MONTANT DE LA COTISATION
Borne implantée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir sur le territoire d'une commune relevant du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité	Exploitation, maintenance, contrôle annuel, supervision technique, gestion des contrats d'itinérance, des contrats d'énergie et de la facturation du service aux usagers et aux opérateurs de mobilité.	Borne accélérée 22 kVA : 750 € par an et par borne Borne rapide 50 KVA : 1 500 € par an et par borne

3. BARÈMES D'AIDE À L'IMPLANTATION DE NOUVELLES « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) » SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

TYPES DE BORNE	FINANCEMENT par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (1) (2) (3)
BORNE Accélérée - 22 KVA (1 ou 2 points de charge) - y compris le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, le marquage au sol et la signalétique	60 % dans la limite de 10 000 € HT de travaux, 30 % pour la part de travaux > 10 000 € HT <i>(projet limité à 15 000 €HT)</i>
BORNE Rapide - 50 KVA (1 ou 2 points de charge) - y compris le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, le marquage au sol et la signalétique	20 % dans la limite de 55 000 € HT de travaux <i>(projet limité à 55 000 €HT)</i>

(1) Sous réserve d'adhésion à la compétence « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »

(2) Sous réserve de validation par le Bureau Syndical

(3) Financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire de communes où le produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur ces propositions et donc le cas échéant de mettre à jour les tarifs et barèmes des aides.

4. FINANCES :

a. Comptes Administratifs 2024 (dont budget vert)

➔ *Détail des budgets disponibles sur notre site internet [https://www.te28.fr/rubrique agenda](https://www.te28.fr/rubrique_agenda)*

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

""SERVICES PUBLICS DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ""

F O N C T I O N N E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A PAYER 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	489 843,00 €	447 355,95 €	18 103,60 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	1 467 250,00 €	1 375 719,94 €	0,00 €
	65	CHARGES DE GESTION COURANTE	3 573 499,52 €	2 987 594,00 €	486,72 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SOUS.TOTAL "DEPENSES REELLES"		5 530 592,52 €	4 810 669,89 €	18 590,32 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 932 326,87 €	0,00 €	0,00 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	381 700,00 €	361 731,58 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES		11 844 619,39 €	5 172 401,47 €	18 590,32 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	PRODUITS A RECEVOIR 2024
	013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	29 340,20 €	0,00 €
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	794 000,00 €	727 892,21 €	0,00 €
	73	IMPOTS ET TAXES	6 200 000,00 €	6 579 405,27 €	0,00 €
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 000,00 €	18 842,36 €	0,00 €
	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 598 465,00 €	3 406 975,94 €	202 000,00 €
	SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"		10 636 465,00 €	10 762 455,98 €	202 000,00 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	175 000,00 €	174 736,84 €	0,00 €
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 :		1 033 154,39 €	1 033 154,39 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL DES RECETTES		11 844 619,39 €	11 970 347,21 €	202 000,00 €
I N V E S T I S S E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	5 000,00 €	2 157,60 €	0,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 245 000,00 €	108 295,45 €	3 113 746,00 €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 874 532,03 €	8 677 315,22 €	3 442 353,40 €
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	349 700,00 €	0,00 €	349 700,00 €
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 220 000,00 €	851 000,00 €	369 000,00 €
	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	2 650 251,23 €	1 881 785,33 €	706 866,74 €
	SOUS.TOTAL DEPENSES REELLES		22 344 483,26 €	11 520 553,60 €	7 981 666,14 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 000,00 €	174 736,84 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES		22 519 483,26 €	11 695 290,44 €	7 981 666,14 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	13	SUBVENTIONS	7 811 379,00 €	4 361 489,75 €	3 392 001,56 €
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	3 923 404,90 €	3 923 264,94 €	0,00 €
	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	3 893 071,35 €	2 076 075,05 €	1 755 397,14 €
	SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"		15 627 855,25 €	10 360 829,74 €	5 147 398,70 €
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 932 326,87 €	0,00 €	0,00 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	381 700,00 €	361 731,58 €	0,00 €
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 :		577 601,14 €	577 601,14 €	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES		22 519 483,26 €	11 300 162,46 €	5 147 398,70 €

SOLDE GLOBAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES

3 751 960,00 €

(dont 2,46 M€ pour extinction emprunt budget 2025)



BUDGET ANNEXE "ECLAIRAGE PUBLIC"
COMPTE ADMINISTRATIF 2024

F O N C T I O N N E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A PAYER 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 690 000,00 €	950 280,97 €	558 930,29 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	227 500,00 €	208 301,76 €	0,00 €
		SOUS.TOTAL "DEPENSES REELLES"	1 917 500,00 €	1 158 582,73 €	558 930,29 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 279 390,73 €	0,00 €	0,00 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 082 600,00 €	1 069 557,41 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4 279 490,73 €	2 228 140,14 €	558 930,29 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	PRODUITS A RECEVOIR 2024
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 223 000,00 €	1 089 032,61 €	46 607,84 €
	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 586 539,66 €	2 166 761,86 €	0,00 €
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 951,07 €	0,00 €	0,00 €
		SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"	3 895 490,73 €	3 255 794,47 €	46 607,84 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	384 000,00 €	382 997,55 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	4 279 490,73 €	3 638 792,02 €	46 607,84 €
I N V E S T I S S E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	192 373,45 €	118 429,05 €	58 447,50 €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 357 639,73 €	5 814 026,71 €	1 092 916,63 €
	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	90 200,58 €	55 900,22 €	25 463,18 €
		SOUS.TOTAL DEPENSES REELLES	7 640 213,76 €	5 988 355,98 €	1 176 827,31 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	384 000,00 €	382 997,55 €	0,00 €
		D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 :	2 308 314,13 €	2 308 314,13 €	
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10 332 527,89 €	8 679 667,66 €	1 176 827,31 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	13	SUBVENTIONS	4 496 519,59 €	2 801 230,48 €	1 622 164,27 €
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	3 369 782,15 €	3 369 815,14 €	0,00 €
	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	104 235,42 €	59 278,24 €	36 120,00 €
		SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"	7 970 537,16 €	6 230 323,86 €	1 658 284,27 €
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 279 390,73 €	0,00 €	0,00 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 082 600,00 €	1 069 557,41 €	0,00 €
		R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	10 332 527,89 €	7 299 881,27 €	1 658 284,27 €

SOLDE GLOBAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES

0,00 €



BUDGET ANNEXE "CONSEIL ENERGETIQUE - MdE"
COMPTE ADMINISTRATIF 2024

F O N C T I O N N E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A PAYER 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 367 500,00 €	120 726,81 €	1 178 821,00 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	403 000,00 €	401 370,58 €	0,00 €
	65	CHARGES DE GESTION COURANTE	179 000,00 €	109 644,84 €	42 145,47 €
		SOUS.TOTAL "DEPENSES REELLES"	1 949 500,00 €	631 742,23 €	1 220 966,47 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 800,86 €	0,00 €	0,00 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	460 900,00 €	399 158,39 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 510 200,86 €	1 030 900,62 €	1 220 966,47 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	PRODUITS A RECEVOIR 2024
	013	ATTENUATION DE CHARGES	117 841,00 €	74 241,79 €	43 500,00 €
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	87 500,00 €	87 500,00 €	0,00 €
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	132 000,00 €	131 676,10 €	0,00 €
	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 172 859,86 €	883 169,16 €	1 174 000,00 €
		SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"	2 510 200,86 €	1 176 587,05 €	1 217 500,00 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 510 200,86 €	1 176 587,05 €	1 217 500,00 €
I N V E S T I S S E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	1 526 778,68 €	543 694,02 €	964 802,66 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00 €	6 995,60 €	0,00 €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		SOUS.TOTAL DEPENSES REELLES	1 534 778,68 €	550 689,62 €	964 802,66 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 534 778,68 €	550 689,62 €	964 802,66 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	13	SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	252 641,72 €	252 677,83 €	0,00 €
		SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"	252 641,72 €	252 677,83 €	0,00 €
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	99 800,86 €	0,00 €	0,00 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	460 900,00 €	399 158,39 €	0,00 €
		R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	721 436,10 €	721 436,10 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 534 778,68 €	1 373 272,32 €	0,00 €

SOLDE GLOBAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES

0,00 €



**BUDGET ANNEXE "INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)"
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

F O N C T I O N N E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A PAYER 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 000,00 €	126 244,15 €	2 722,29 €
	65	CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
		SOUS.TOTAL "DEPENSES REELLES"	198 000,00 €	126 244,15 €	5 722,29 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	42 000,00 €	41 781,24 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	240 000,00 €	168 025,39 €	5 722,29 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	PRODUITS A RECEVOIR 2024
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	21 000,00 €	15 236,78 €	0,00 €
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	176 000,00 €	113 863,43 €	0,00 €
	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 000,00 €	40 805,51 €	0,00 €
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"	236 000,00 €	169 905,72 €	0,00 €
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 000,00 €	3 841,96 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	240 000,00 €	173 747,68 €	0,00 €
I N V E S T I S S E M E N T	CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 514,13 €	0,00 €	51 000,00 €
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €
		SOUS.TOTAL DEPENSES REELLES	82 414,13 €	0,00 €	51 000,00 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000,00 €	3 841,96 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	86 414,13 €	3 841,96 €	51 000,00 €
	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET 2024	REALISATIONS AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024
	13	SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		SOUS.TOTAL "RECETTES REELLES"	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00 €	41 781,24 €	0,00 €
		R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	44 414,13 €	44 414,13 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	86 414,13 €	86 195,37 €	0,00 €

SOLDE GLOBAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES

31 353,41 €

b. Affectation des résultats 2024

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2024
ET PROPOSITIONS D'AFFECTATION**



BUDGET	Résultats 2024 Section de Fonctionnement			Résultats 2024 Section d'Investissement		
	Ecart sur réalisations	Ecart sur Restes à payer / Produits à recevoir	Total	Ecart sur réalisations	Ecart sur Restes à réaliser	Total
BUDGET PRINCIPAL Service Public de l'électricité et de Gaz (M57)	6 797 945,74	183 409,68	6 981 355,42	-395 127,98	-2 834 267,44	-3 229 395,42
BUDGET ANNEXE Eclairage Public (M57)	1 410 651,88	-512 322,45	898 329,43	-1 379 786,39	481 456,96	-898 329,43
BUDGET ANNEXE Conseil Energetique MDE (M57)	145 686,43	-3 466,47	142 219,96	822 582,70	-964 802,66	-142 219,96
BUDGET ANNEXE Infrastructures de Recharge pour VE (M4)	5 722,29	-5 722,29		82 353,41	-51 000,00	31 353,41

BUDGET	Affectation des résultats au compte 1068		Excédent de Fonct. reporté (cpté R002)	Autres écritures de report	
	(1)	(2)		Excédent d'invest. Reporté (cpté R001)	Déficit d'invest. Reporté (cpté D001)
BUDGET PRINCIPAL Service Public de l'électricité et de Gaz (M57)	3 229 395,42	2 460 000,00	1 291 960,00		395 127,98
BUDGET ANNEXE Eclairage Public (M57)	898 329,43				1 379 786,39
BUDGET ANNEXE Conseil Energetique MDE (M57)	142 219,96			822 582,70	
BUDGET ANNEXE Infrastructures de Recharge pour VE (M4)				82 353,41	

Il reviendra aux membres du Comité de délibérer pour valider l'ensemble des comptes administratifs 2024 des quatre budgets du syndicat et l'affectation des résultats.

5. Production d'Énergie / SEM EneRCVL :

a. Projet de Marchéville

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) a été contactée par la SEM Energies22 concernant une opération de cession de plusieurs actifs éoliens.

Energies22 souhaite se positionner pour l'acquisition de la SAS qui porte 12 parcs éoliens situés entre la Belgique, la Normandie, le Centre-Val de Loire et la Bretagne pour une puissance globale de 120 MWc. Energies22 a pour objectif de faire une offre globale, mais de répartir les parcs par SAS avec la volonté que chaque SEM locale puisse acquérir les éoliennes implantées sur son territoire.

A ce titre, la SEM Energies22 s'est rapprochée d'EneRCVL afin de lui proposer l'acquisition de l'un des parcs objet de la vente : le parc éolien de Marchéville en Eure-et-Loir (28). EneRCVL a relayé cette information au syndicat et lui a proposé de s'associer dans ce projet via la création d'une SAS dans laquelle EneRCVL détiendrait entre 51 et 70% du capital social et TE28 un tiers.

A ce stade des négociations, le rachat du parc éolien est estimé à environ 18 M€. En considérant un financement par le prêt à hauteur de 80%, l'apport nécessaire pour l'acquisition pourrait être aux alentours de 3,6 M€ en hypothèse haute.

Dans l'hypothèse où le projet aboutirait, la SEM EneRCVL devra créer une société de projet dans laquelle TE28 serait actionnaire avec un apport estimatif pour le syndicat de 800 000 € en CCA et 1000 € en capital. Dans ces conditions, il serait nécessaire de prendre une décision modificative au prochain Comité Syndical.

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur ce projet et la décision modificative s'y afférant.

b. Projet de Larçay

La SEM EneRCVL a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées (CCTEV) afin de mettre en place un projet photovoltaïque sur la future extension de la Zone d'Activités des Broses de Larçay (37). A ce stade du projet, il est estimé une installation d'une puissance de 4,5 MWc avec comme principaux enjeux à lever la présence de servitudes liées au passage d'une ligne RTE à proximité et la présence de zones humides.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS détenue à 80% par EneRCVL et à 20% par CCTEV.

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la création de la SAS et d'en approuver ses statuts.

c. Garantie d'emprunt

La SEM EneRCVL a fait une demande relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement de ses projets de développement.

Le prêt à garantir est un prêt corporate d'un montant de 4 millions d'euros sur 15 ans au taux de 3,52% nécessaire pour le financement des fonds propres de la SEM EneRCVL dans le cadre du développement de ses projets sur les 3 années à venir. Cet emprunt se substitue à une levée de fonds pour augmenter le capital de la SEM.

L'établissement bancaire impose une garantie de 50% du montant du prêt par les actionnaires publics de la SEM EneRCVL. Il est précisé que les 4 autres syndicats de la région Centre-Val de Loire ont tous donné leur accord de principe sur la mise en œuvre du prêt et des garanties, portant ainsi à 20% pour chaque structure le montant à garantir. Pour TE28, le montant de la garantie sollicitée par la SEM EneRCVL s'élève à 400 000 euros. Le Syndicat respecte la limite réglementaire de 50% de ses recettes réelles de fonctionnement, seuil maximum accordé pour l'octroi de garantie d'emprunt.

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la garantie d'emprunt sollicitée par la SEM EneRCVL à hauteur de 400 000 €.